



Réf. Farde e-Assemblées : 2524455

N° OJ : 20

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023

Objet : Promotion sociale.- Conventions de formations (Régularisation) 2019-2020.

Le Conseil communal,
Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Décret de la Communauté française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, tel qu'il a été modifié ;

Attendu que l'article 7 du Décret précité assigne pour principales finalités à l'enseignement de promotion sociale, d'une part l'épanouissement personnel des étudiants en promouvant leur insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire, et d'autre part la réponse à des besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels ;

Attendu que l'article 114 indique que pour réaliser les finalités visées à l'article 7, les pouvoirs organisateurs d'enseignement de promotion sociale peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations ;

Attendu qu'il s'indique pour ce faire, comme le précisent l'article 115 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 précité, de fixer par convention des modalités de la collaboration entre les partenaires précités ;

Vu l'avis de la Section Instruction publique ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er : La convention n° 17829 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda, Bruxelles Formation et la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, relative à l'organisation d'une formation en «Agent en accueil et tourisme» du 02/09/2019 au 31/07/2020, est adoptée.

Article 2 : La convention n° 17830 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda, Bruxelles Formation et la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, relative à l'organisation d'une formation en «Formation générale Complément CESS» du 02/09/2019 au 30/06/2020, est adoptée.

Article 3 : La convention n° 17832 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda, Bruxelles Formation et la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, relative à l'organisation d'une formation en «Technicien en bureautique» du 02/09/2019 au 30/06/2020, est adoptée.

Article 4 : La convention n° 17864 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur des Cours Industriels et la Mission Locale pour l'Emploi d'Etterbeek, relative à l'organisation d'une formation en «Pose élémentaire de la menuiserie» du 01/10/2019 au 31/01/2020, est adoptée.

Article 5 : La convention n° 18083 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Institut Paul Hankar des technologies de la communication, de la construction et des métiers d'art, Bruxelles Formation et la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, relative à l'organisation d'une formation en «Complément CESS» du 14/10/2019 au 30/06/2020, est adoptée.

Article 6 : La convention n° 18108 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur des Cours du soir de langues et l'asbl "Mission Locale pour l'Emploi de Bruxelles-Ville", relative à l'organisation d'une formation en «Formation néerlandais - restauration rapide» du 21/10/2019 au 30/10/2019, est adoptée.

Article 7 : La convention n° 18226 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Institut de la parure et de la bijouterie Jeanne Toussaint, Bruxelles Formation et le Fonds Social Européen - Programme Réinsert - CCG-FSE-EPS, relative à l'organisation d'une formation en «Coiffure Berkendael» du 13/11/2019 au 30/04/2020, est adoptée.

Annexes :

[CONVENTIONS FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)